



EFTA Diagnostics immobiliers

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Dossier : 2008.413

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du C.R.E.P.

Le constat de risque d'exposition au plomb (C.R.E.P.), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du C.R.E.P. doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le C.R.E.P. est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le C.R.E.P. est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du C.R.E.P.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le C.R.E.P. ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le C.R.E.P. porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le C.R.E.P. suivant concerne :

Les parties privatives

Occupées

Ou les parties communes d'un immeuble

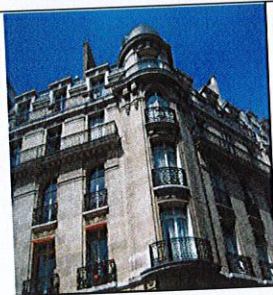
Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un C.R.E.P.

Du bien immobilier :



41 rue Emile Ménier
75116 Paris

Appartenant à :
Copropriétaires du 41 rue Emile
Ménier 75116 Paris

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par David Pougatch le 28 juillet 2008 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

SOMMAIRE

A / RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE	3
B / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
C/ METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
D / PRESENTATION DES RESULTATS	5
E / RESULTATS DES MESURES	6
F / CONCLUSION	12
RECOMMANDATION AU PROPRIETAIRE	12
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	13
TRANSMISSION DU CONSTAT AU PREFET	13
G / LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
H / INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB	13
TEXTE DE REFERENCES	13
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	14
I / ANNEXES	14
NOTICE D'INFORMATION	14
J / CROQUIS	16

A / Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (C.R.E.P.) : dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

B / Renseignements concernant la mission

Nom et nature du commanditaire de la mission :

Cabinet Castin Gilles et Villaret
4 rue des Colonnes 75002 Paris

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	David Pougatch		
N° de certificat de certification	1	Date d'obtention : 02 novembre 2007	
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	SGS		
Organisme d'assurance professionnelle	AIG Europe		
N° de contrat d'assurance	7950376/233		

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONIC		
Modèle de l'appareil	NITON XLP 300		
N° de série de l'appareil	13447		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	15/11/2006	Activité à cette date : 1480 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T920782	Date d'autorisation : 18 décembre 2006	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 17 décembre 2008		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	David Pougatch		
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	David Pougatch		
Fabricant de l'étalon	FONDIS ELECTRONIC	N° NIST de l'étalon	PN 500/934
Concentration	1.5 mg/cm ²	Incertitude	0.04 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	date : 28/07/08	N° de la mesure :	1
		concentration	1.5 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	date : 28/07/08	N° de la mesure :	126
		concentration	1.5 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		concentration	Sans objet mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	41 rue Emile Ménier 75116 PARIS	
Description de l'ensemble immobilier	Copropriété	
Année de construction	Avant 1949	
Localisation du bien objet de la mission	Parties communes	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Copropriétaires	
	Cabinet Castin Gilles et Villaret 4 rue des Colonnes 75002 Paris	
L'occupant est	Propriétaires et locataires	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	-	
	-	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : 0
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
Date(s) de la visite faisant l'objet du C.R.E.P.	28 juillet 2008	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir paragraphe 'CROQUIS'	

Liste des locaux visités

Parties communes

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
	NEANT	

C / Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

D / Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

E / Résultats des mesures

Local No		1	Désignation		loge salon				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
2	A	Bati Porte	Bois	Peinture		0.11	EU	0	
3	A	Mur	Platre	Peinture		0.40	EU	0	
4	B	Mur	Platre	Peinture		0.04	EU	0	
5	C	Mur	Platre	Peinture		0.40	EU	0	
6	D	Mur	Platre	Peinture		0.20	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 5		Nombre d'unités de classe 3 : 0			% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		2	Désignation		loge chambre				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
7	B	Mur	Platre	Peinture		0.01	EU	0	
8	C	Mur	Platre	Peinture		0.10	EU	0	
9	D	Mur	Platre	Peinture		0.40	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 0			% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		3	Désignation		loge degagement				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
10	A	Mur	Platre	Peinture		0.01	EU	0	
11	B	Mur	Platre	Peinture		0.30	EU	0	
12	C	Mur	Platre	Peinture		0.30	EU	0	
13	D	Mur	Platre	Peinture		0.16	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 4		Nombre d'unités de classe 3 : 0			% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		4	Désignation		loge sdb				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
14	A	Bati Porte	Brique	Peinture		0.09	EU	0	
15	A	Mur	Platre	Peinture		0.20	EU	0	
16	B	Mur	Platre	Peinture		0.06	EU	0	
17	C	Mur	Platre	Peinture		0.19	EU	0	
18	D	Mur	Platre	Peinture		0.00	EU	0	
19	A	Bati Porte	Bois	Peinture		0.09	EU	0	
20	B	Mur	Platre	Peinture		6.60	EU	2	
21	C	Mur	Platre	Peinture		0.10	EU	0	
22	C	Bati Fenetre	Bois	Peinture		0.11	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		5	Désignation		loge esc				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
23	A	Mur	Platre	Peinture		0.60	EU	0	
24	B	Mur	Platre	Peinture		0.50	EU	0	
25	B	Bati Fenetre	Bois	Peinture		0.50	EU	0	
26	C	Mur	Platre	Peinture		0.00	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic :		4	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		6	Désignation		loge cuisine				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
27	A	Mur	Platre	Peinture		0.02	EU	0	
28	C	Mur	Platre	Peinture		2.00	EU	2	
29	D	Mur	Platre	Peinture		0.00	EU	0	
30						0.01	EU		
Nombre d'unités de diagnostic :		3	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		7	Désignation		Cage d'escalier rue				
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
31	A	Mur	Pierre	Peinture		0.00	EU	0	
32	B	Mur	Pierre	Peinture		0.00	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic :		2	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		8	Cage d'escalier cour rdc						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
33	A	Bati Porte	Bois	Peinture		9.50	D	3	
34	A	Mur	Platre	Peinture		0.15	D	0	
35	B	Mur	Platre	Peinture		0.02	D	0	
36	C	Mur	Platre	Peinture		0.40	D	0	
37	D	Mur	Platre	Peinture		0.12	D	0	
38	E	Mur	Platre	Peinture		0.17	D	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 1				% de classe 3 : 16.67%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		9	Cage d'escalier cour du rdc au 1er						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
39	A	Mur	Platre	Peinture		0.18	D	0	
40	B	Mur	Platre	Peinture		0.15	D	0	
41	C	Mur	Platre	Peinture		0.18	D	0	
42	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.50	D	0	
43		Contre marche	Bois	Peinture		9.00	D	3	
Nombre d'unités de diagnostic : 5		Nombre d'unités de classe 3 : 1				% de classe 3 : 20.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		10	Cage d'escalier cour palier 1er						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
44	A	Mur	Platre	Peinture		0.06	D	0	
45	B	Mur	Platre	Peinture		2.40	D	3	
46	C	Mur	Platre	Peinture		0.40	D	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 1				% de classe 3 : 33.33%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		11	Cage d'escalier cour du 1er au 2e						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
47	A	Mur	Platre	Peinture		0.19	D	0	
48	B	Mur	Platre	Peinture		0.06	D	0	
49	C	Mur	Platre	Peinture		0.30	D	0	
50	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.30	EU	0	
51		Contre marche	Bois	Peinture		3.60	EU	2	
52		Barreau	Metal	Peinture		10.00	EU	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		12	Cage d'escalier cour palier 2e						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
53	A	Mur	Platre	Peinture		0.17	D	0	
54	B	Mur	Platre	Peinture		0.13	EU	0	
55	C	Mur	Platre	Peinture		0.70	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		13	Cage d'escalier cour du 2e au 3e						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
56	A	Mur	Platre	Peinture		0.23	EU	0	
57	B	Mur	Platre	Peinture		0.08	Non Degrade	0	
58	C	Mur	Platre	Peinture		0.20	D	0	
59	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.40	EU	0	
60		Contre marche	Bois	Peinture		5.30	EU	2	
61		Barreau	Metal	Peinture		11.20	EU	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		14	Cage d'escalier cour palier 3e						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
62	A	Mur	Platre	Peinture		0.12	EU	0	
63	B	Mur	Platre	Peinture		0.07	EU	0	
64	C	Mur	Platre	Peinture		0.67	EU	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		15	Cage d'escalier cour du 3e au 4e							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
65	A	Mur	Platre	Peinture		0.23	D	0		
66	B	Mur	Platre	Peinture		0.08	D	0		
67	C	Mur	Platre	Peinture		0.40	D	0		
68	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.80	EU	0		
69		Contre marche	Bois	Peinture		4.20	EU	2		
70		Barreau	Metal	Peinture		11.60	EU	2		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		16	Cage d'escalier cour palier 4e							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
71	A	Mur	Platre	Peinture		0.34	D	0		
72	B	Mur	Platre	Peinture		0.45	D	0		
73	C	Mur	Platre	Peinture		0.80	EU	0		
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		17	Cage d'escalier cour du 4e au 5e							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
74	A	Mur	Platre	Peinture		0.21	EU	0		
75	B	Mur	Platre	Peinture		0.08	D	0		
76	C	Mur	Platre	Peinture		0.34	D	0		
77	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.21	EU	0		
78		Contre marche	Bois	Peinture		3.20	EU	2		
79		Barreau	Metal	Peinture		9.40	EU	2		
Nombre d'unités de diagnostic : 6		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		18	Cage d'escalier cour palier 5e							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations	
80	A	Mur	Platre	Peinture		0.34	EU	0		
81	B	Mur	Platre	Peinture		0.12	D	0		
82	C	Mur	Platre	Peinture		0.40	D	0		
Nombre d'unités de diagnostic : 3		Nombre d'unités de classe 3 : 0					% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		19	Désignation							Cage d'escalier cour du 5e au 6e	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
83	A	Mur	Platre	Peinture		0.10	EU	0			
84	B	Mur	Platre	Peinture		0.07	D	0			
85	C	Mur	Platre	Peinture		0.02	D	0			
86	C	Plinthe	Bois	Peinture		0.01	EU	0			
87		Contre marche	Bois	Peinture		4.20	EU	2			
88		Barreau	Metal	Peinture		7.80	EU	2			
Nombre d'unités de diagnostic :		6	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		20	Désignation							Cage d'escalier cour palier 6e	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
89	A	Mur	Platre	Peinture		0.08	D	0			
90	B	Mur	Platre	Peinture		0.45	D	0			
91	C	Mur	Platre	Peinture		0.30	D	0			
92	D	Mur	Platre	Peinture		0.23	D	0			
93	E	Mur	Platre	Peinture		0.10	D	0			
94	F	Mur	Platre	Peinture		0.08	D	0			
95	G	Mur	Platre	Peinture		0.29	D	0			
96	H	Mur	Platre	Peinture		0.39	EU	0			
97	I	Mur	Platre	Peinture		0.01	D	0			
98	J	Mur	Platre	Peinture		0.25	D	0			
99	K	Mur	Platre	Peinture		0.19	EU	0			
100	L	Mur	Platre	Peinture		0.02	D	0			
101	M	Mur	Platre	Peinture		0.19	EU	0			
102	N	Mur	Platre	Peinture		0.11	EU	0			
103	O	Mur	Platre	Peinture		0.30	D	0			
104	P	Mur	Platre	Peinture		0.15	D	0			
105	Q	Mur	Platre	Peinture		0.12	D	0			
106	R	Mur	Platre	Peinture		0.90	D	0			
107	S	Mur	Platre	Peinture		0.30	D	0			
Nombre d'unités de diagnostic :		19	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		21	Désignation							Cage d'escalier cour du 6e au 7e	
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations		
108	A	Mur	Platre	Peinture		0.21	D	0			
109	B	Mur	Platre	Peinture		0.02	D	0			
Nombre d'unités de diagnostic :		2	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%					
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		22		Cage d'escalier cour palier 7e					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement du type de dégradation	Observations
110	A	Mur	Platre	Peinture		0.23	D	0	
111	B	Mur	Platre	Peinture		0.17	D	0	
112	C	Mur	Platre	Peinture		0.80	D	0	
113	D	Mur	Platre	Peinture		0.12	EU	0	
114	E	Mur	Platre	Peinture		0.15	D	0	
115	F	Mur	Platre	Peinture		0.40	D	0	
116	G	Mur	Platre	Peinture		0.21	D	0	
117	H	Mur	Platre	Peinture		0.10	D	0	
118	I	Mur	Platre	Peinture		0.80	D	0	
119	J	Mur	Platre	Peinture		0.23	D	0	
120	K	Mur	Platre	Peinture		0.10	D	0	
121	L	Mur	Platre	Peinture		0.50	D	0	
122	M	Mur	Platre	Peinture		0.12	D	0	
123	N	Mur	Platre	Peinture		0.70	D	0	
124	O	Mur	Platre	Peinture		0.50	D	0	
125	P	Mur	Platre	Peinture		0.25	D	0	
126	Q	Mur	Platre	Peinture		0.18	D	0	
127	R	Mur	Platre	Peinture		0.50	D	0	
128	S	Mur	Platre	Peinture		0.20	D	0	
Nombre d'unités de diagnostic : 19		Nombre d'unités de classe 3 : 0				% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

F / Conclusion

Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	126	0	111	0	12	3
Pourcentage associé		0.00%	88.10%	0.00%	9.52%	2.38%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire veillera à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2.

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de transmettre une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Commentaires : NEANT

Facteurs de dégradation du bâti

FACTEURS DE DEGRADATION	
Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : **NON**.

Fait à Puteaux, Le 27 août 2008

Signature et cachet de l'auteur

EFTA

166 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

Port : 06 20 78 78 69 Fax : 01 49 01 07 36

Email : efa.sarl@gmail.com

492 051 867 RCS Nanterre

RCP : AIG 7950376/233

G / Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

H / Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

I / Annexes

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;

- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique : Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

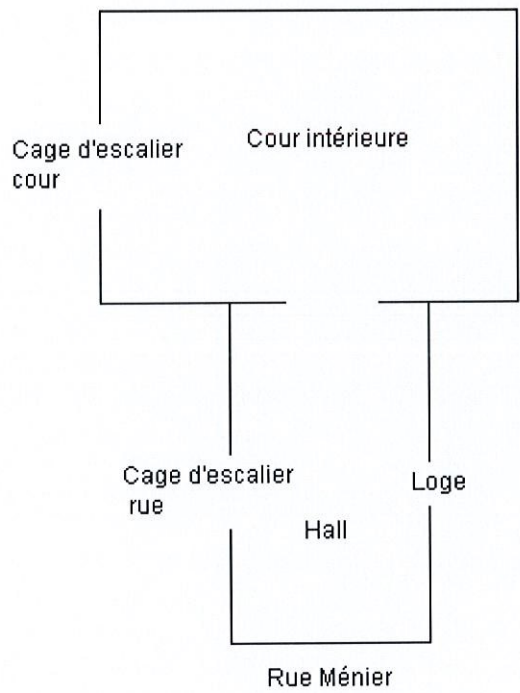
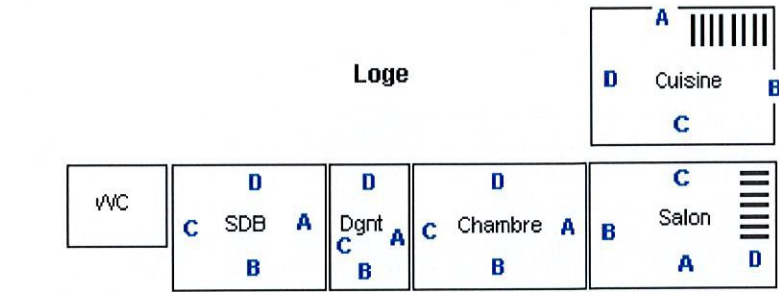
Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

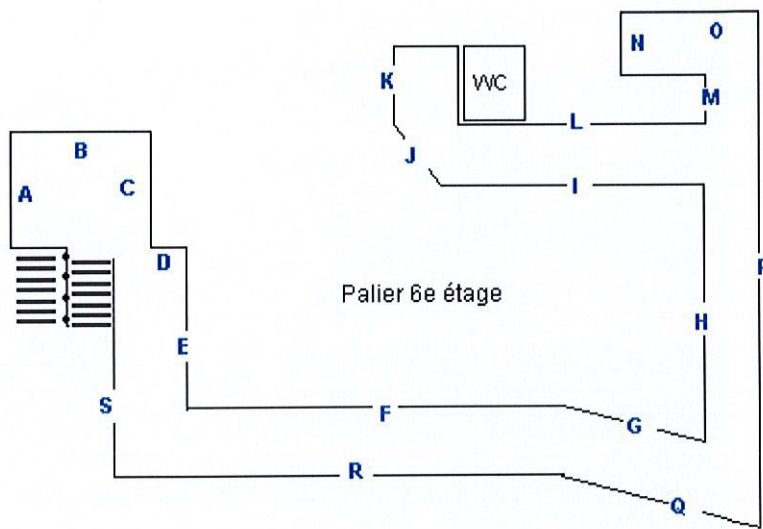
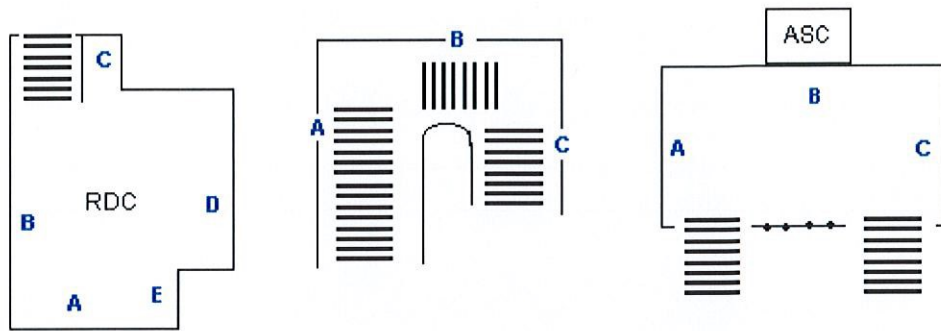
- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

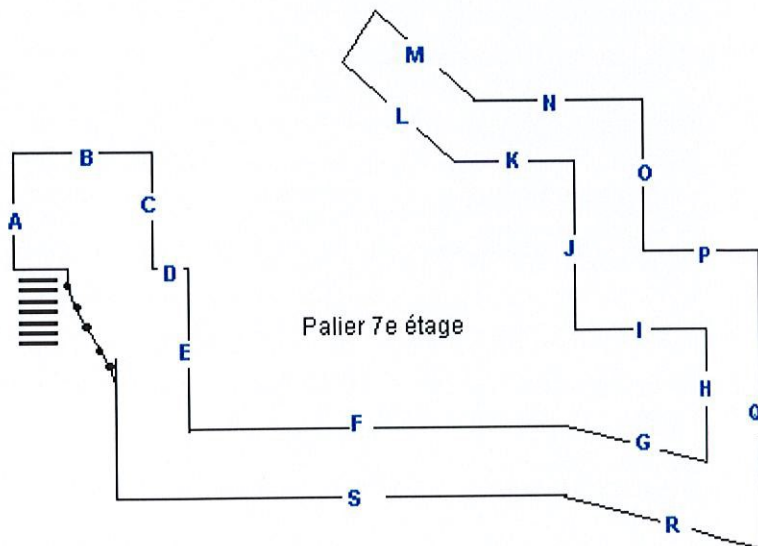
J / Croquis



Escalier sur cour intérieure



Escalier du 6e au 7e étage





EFTA Diagnostics Immobiliers


ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, David Pougatch représentant de la société EFTA domiciliée au 166 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux,

- atteste sur l'honneur être certifié par SGS depuis le 02 novembre 2007 sous le certificat n° CDP-IMM00446 ;
- être assuré par AIG Europe depuis 05 novembre 2007 sous le contrat n° 7950376/233 ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à la société EFTA, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents du D.D.T ;
- dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissements des documents composant le D.D.T.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Puteaux,
Le 27 août 2008.


David Pougatch

SGS

CERTIFICAT N° CDP-IMM00446

Version 1

Nous attestons que :

Monsieur **POUGATCH** David

Intervenant au nom de la société :

EFTA Diagnostic Immobiliers

166 Rue Jean Jaurès

92800 PUTEAUX

répond aux exigences de compétences
du Référentiel de Certification de Personnes
« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,



<u>Diagnostic</u>	<u>Validité du certificat</u>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment	Du 23/10/2007 au 22/10/2012
Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis	Du 08/10/2007 au 07/10/2012
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 24/09/2007 au 23/09/2012
Etat de l'installation intérieure de gaz	Du 29/10/2007 au 28/10/2012
Diagnostic de la performance énergétique	Du 30/10/2007 au 29/10/2012

cofrac

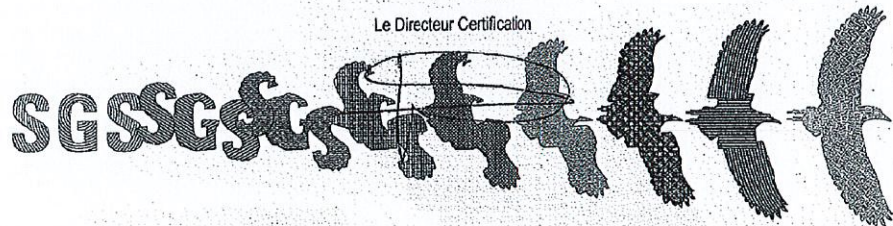


CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
ET DE PERSONNES

Accréditation
N°4-0061
Portée
d'accréditation
disponible
sur www.cofrac.fr

Edité le 02/11/2007

Le Directeur Certification



SGS ICS
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.95 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

graphic design atelier roger piron atelier de création graphique parisienne et internationale



A MEMBER OF AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG EUROPE, dont le siège social est sis : Tour AIG - 92079 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX, attestons que :

La Société EFTA
166 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX
représentée par Monsieur David POUGATCH

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 7950376/233 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de Performance Energétique
- Diagnostic Gaz
- Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Dossier technique amiante
- Normes de surfaces et d'habitabilité

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Dont : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Dont : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	1500 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période
Du 05 novembre 2007 au 1er octobre 2008 à 00h00
et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour la Compagnie
AIG EUROPE



RECULE
08 SEP 2008

Cabinet CASTIN - GILLES - VILLARET

4 Rue des COLONNES

75002 PARIS

A l'attention de Monsieur CHASSAGNE

Croissy Beaubourg, le 5 septembre 2008

N/Réf. : 2269 /Administrateur

Immeuble : 41, Rue EMILE MENIER
75016 PARIS

Objet : **Surveillance et Gestion du Risque Plomb dans les Peintures**
loi de Santé Publique 2004-806

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre rapport d' intervention pour l'année en cours.
Il répond à l'obligation de surveillance et d'entretien des revêtements contenant du plomb.

Nous restons à votre disposition

Et vous prions d'agrèer, Monsieur, nos sincères salutations.

Service Clients

Dominique di Martino

01 64 62 88 89

dominiquedimartino@iprobat.com